

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/09/143

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société ENEDIS, TSA 54050, 26 Avenue de l'île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, en vue de stationner une nacelle au 28, rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin afin d'effectuer des travaux électriques en façade, le 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 1^{er} octobre 2026, la société Enedis est autorisée à occuper l'emprise du n°28 de la rue Olivier de Serres, afin de stationner une nacelle, en vue d'effectuer des travaux électriques en façade.

ARTICLE 3 :

La circulation sera fermée en fonction des impératifs de travaux.

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 4 : La société Enedis devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

ARTICLE 5 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 25 septembre 2026.

Le Maire

Christophe VIGNAL

